

GÉNOMIQUE | TESTS DE DIAGNOSTIC | GÉNÉTIQUE | R&D

Genomic Vision lance son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

- **Fourchette de prix indicative : 13,5 € à 16,5 € par action**
- **Montant de la levée de fonds : environ 20,0 M€ pouvant être porté à un maximum d'environ 26,4 M€ (sur la base du point médian de la fourchette de prix)**
- **Engagements de souscription : 3,0 M€**
- **Clôture de l'Offre à Prix Ouvert : le 31 mars 2014**
- **Clôture du Placement Global : le 1^{er} avril 2014 (à 12h)**

Bagneux (France) - Genomic Vision (la « Société »), société de biotechnologies spécialisée dans le développement de tests de diagnostic de maladies génétiques et de cancers, reposant sur le procédé du peignage moléculaire de l'ADN, annonce le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment C.

A la suite de l'enregistrement de son Document de Base sous le numéro I.14-005 en date du 3 mars 2014, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le visa numéro 14-087 en date du 19 mars 2014 sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse des actions de Genomic Vision.

Objectifs de la levée de fonds

Les fonds levés via l'introduction en bourse envisagée sont destinés à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement, quel que soit le produit net de l'Offre :

- pour financer le développement des ventes en Europe, notamment les charges liées à la constitution d'une équipe technico-commerciale et à la mise à disposition des clients de plateformes de peignage moléculaire,
- pour financer les projets en cours d'amélioration de la plateforme technologique (industrialisation du nouveau scanner à haut-débit, algorithmes d'analyse des images...etc.) en vue de réduire le temps d'analyse et de revue des résultats, et
- pour soutenir l'effort de R&D nécessaire au développement de nouveaux produits.

Genomic Vision : une société française disposant d'une technologie unique au monde capable de détecter les grands réarrangements dans le génome

- **Le peignage moléculaire : une technologie permettant une vision panoramique de l'ADN**
- **Un marché de tests oncogénétiques de plusieurs milliards et en forte croissance**
- **Un portefeuille de tests à un stade de développement avancé, dont un test déjà commercialisé**
- **Une alliance stratégique avec Quest Diagnostics, le leader américain du diagnostic en laboratoire**

Le peignage moléculaire : une technologie permettant une vision panoramique de l'ADN

La technologie du peignage moléculaire de l'ADN mise en oeuvre par Genomic Vision améliore considérablement la détection des variations structurales à l'origine de nombreuses maladies génétiques et des cancers héréditaires. Cette technologie unique étire les fibres d'ADN sur des lamelles de verre, comme « peignées », et permet d'identifier des anomalies en localisant des gènes ou séquences spécifiques dans le génome du patient par un marquage avec des balises génétiques. Cette exploration des régions du génome à haute résolution en une simple analyse permet une visualisation directe des anomalies génétiques non détectables par d'autres technologies.

Un marché de tests oncogénétiques de plusieurs milliards et en forte croissance

Genomic Vision cible plusieurs indications, dont le cancer du sein, le plus répandu chez les femmes avec environ 1 million de nouveaux cas chaque année dans le monde. De 5 à 10% des cancers du sein sont héréditaires et une femme porteuse de mutations sur les gènes de prédisposition a un risque très élevé de développer la maladie qu'elle peut faire décroître fortement grâce à une détection précoce, suivie des mesures préventives¹. En France, le nombre de consultations en oncogénétique a triplé entre 2003, l'année de la mise en place du premier plan cancer, et 2011. Aux Etats-Unis, le marché des tests génétiques était estimé à 5,9 milliards de dollars² en 2011 et devrait représenter entre 15 et 25 milliards de dollars à horizon 2021 (soit une croissance annuelle moyenne entre 10 et 15%), dont 2 milliards de dollars à terme pour le seul cancer du sein².

Un portefeuille de tests à un stade de développement avancé, dont un test déjà commercialisé

Genomic Vision a démontré l'efficacité du « peignage moléculaire » dans la détection de la dystrophie facio-scapulo-humérale (FSHD), la deuxième myopathie la plus fréquente. Le test visant cette maladie neuromusculaire génétique rare, et très délicate à déceler, est commercialisé depuis 2013 aux Etats-Unis, grâce à son partenaire stratégique Quest Diagnostics, et en France. Quatre autres tests sont développés par Genomic Vision, notamment des tests ciblant le cancer du sein et du colon dont la commercialisation devrait débuter dans le courant de l'année 2015.

¹ Source : Myriad Genetics

² Source : Market Trends in Genetic Testing, Booz Allen Hamilton

Une alliance stratégique avec Quest Diagnostics, le leader américain du diagnostic en laboratoire

Genomic Vision a conclu un contrat de licence et de collaboration avec Quest Diagnostics, le leader du marché du diagnostic en laboratoire aux Etats-Unis, afin de co-financer le développement de ses tests et d'en assurer la commercialisation sur le plus vaste marché du diagnostic au monde. Quatre tests de Genomic Vision ont été sélectionnés par Quest en vue de leur commercialisation par son réseau de 2 100 laboratoires. Quest Diagnostics est actionnaire de Genomic Vision à hauteur de 21,32%, traduisant ainsi son intérêt stratégique pour cette technologie inédite.

Modalités de l'offre

Structure de l'offre

La diffusion des actions offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO ») ; et
- un placement global en France et dans certains pays, à l'exception notamment des Etats-Unis, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).

Fourchette indicative de prix

13,5 € à 16,5 € par action³

Taille initiale de l'Offre

1 333 333 actions nouvelles à émettre soit environ 20,0 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre) sous la forme d'une augmentation de capital.

Clause d'extension

Maximum de 199 999 actions nouvelles, soit environ 3,0 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre).

Option de surallocation

Maximum de 229 999 actions nouvelles, soit environ 3,4 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre). Cette option de surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou en partie, jusqu'au 30 avril 2014.

Engagement de souscription des actionnaires

A l'occasion de cette introduction en bourse, Quest Diagnostics Ventures LLC et Vesalius Biocapital Holdings SA, actionnaires historiques de la Société à hauteur de respectivement 21,32% et 56,35% du capital, se sont engagés à participer à l'augmentation de capital pour un montant de respectivement 1,0 M€ et 2,0 M€.

³ Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Engagement d'abstention de la Société et engagements de conservation des actionnaires

Engagement d'abstention de la Société : 180 jours

Engagement de conservation des principaux actionnaires : dégressif sur 360 jours⁴

Engagement de conservation des principaux dirigeants et managers : 360 jours

Calendrier prévisionnel de l'opération

19 mars 2014	<ul style="list-style-type: none">▪ Visa de l'AMF sur le Prospectus
20 mars 2014	<ul style="list-style-type: none">▪ Communiqué de presse annonçant l'Offre▪ Ouverture de l'OPO et du Placement Global
31 mars 2014	<ul style="list-style-type: none">▪ Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
1^{er} avril 2014	<ul style="list-style-type: none">▪ Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)▪ Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'extension▪ Communiqué de presse indiquant le résultat de l'Offre▪ Signature du Contrat de Garantie▪ Début de la période de stabilisation éventuelle
2 avril 2014	<ul style="list-style-type: none">▪ Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous la forme de promesses d'actions
4 avril 2014	<ul style="list-style-type: none">▪ Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
7 avril 2014	<ul style="list-style-type: none">▪ Début des négociations des actions Genomic Vision sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
30 avril 2014	<ul style="list-style-type: none">▪ Date limite d'exercice de l'Option de surallocation▪ Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 31 mars 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 1^{er} avril 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Codes d'identification des titres Genomic Vision

- **Libellé** : Genomic Vision
- **Code ISIN** : FR0011799907
- **Mnémonique** : GV
- **Compartiment** : Compartiment C
- **Secteur d'activité** : 4573 - Biotechnology (classification ICB)

⁴ Engagement de conservation portant sur (i) 100% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, (ii) 75% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 270 jours suivant la date de règlement-livraison, et (iii) 25% de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



Conseil de la Société

•••

Mise à disposition du Prospectus – Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 19 mars 2014 sous le numéro 14-087, composé du document de base enregistré le 3 mars 2014 sous le numéro I.14-005 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société Genomic Vision, Green Square - Bâtiment E, 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux, ainsi que sur les sites Internet de Genomic Vision (www.genomicvision.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques - Genomic Vision attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré auprès de l'AMF et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

•••

A PROPOS DE GENOMIC VISION

« Spin-off » de l'Institut Pasteur, Genomic Vision, est une société de biotechnologies spécialisée dans la mise au point de tests d'aide au diagnostic de maladies génétiques et de cancers. Sur la base du « peignage moléculaire », technologie innovante de visualisation directe des molécules individuelles d'ADN, Genomic Vision détecte les variations quantitatives et qualitatives du génome à l'origine de nombreuses pathologies graves. Ayant bénéficié du soutien financier de l'Institut Pasteur, SGAM AI, Vesalius Biocapital et Quest Diagnostics, la Société développe un solide portefeuille de tests, ciblant notamment les cancers du sein et du colon. Depuis 2013, la Société commercialise le test CombHelix FSHD pour la détection d'une myopathie délicate à déceler, la dystrophie facio-scapulo-humérale (FSHD), aux Etats-Unis grâce à son alliance stratégique avec Quest Diagnostics, le leader américain des tests diagnostiques en laboratoire, et en France.

A PROPOS DU PEIGNAGE MOLÉCULAIRE

La technologie du peignage moléculaire de l'ADN améliore considérablement l'analyse structurale et fonctionnelle des molécules d'ADN. Des fibres d'ADN sont étirées sur des lamelles de verre, comme « peignées », et alignées uniformément sur l'ensemble de la surface. Il devient ensuite possible d'identifier des anomalies génétiques en localisant des gènes ou séquences spécifiques dans le génome du patient par un marquage avec des balises génétiques, une technique développée par Genomic Vision et brevetée sous le nom de Code Morse Génomique. Cette exploration du génome entier à haute résolution en une simple analyse permet une visualisation directe d'anomalies génétiques non détectables par d'autres technologies.

Pour en savoir plus : www.genomicvision.com

CONTACT

Genomic Vision

Aaron Bensimon
Cofondateur, Président du Directoire
Tél. : 01 49 08 07 50
investisseurs@genomicvision.com

NewCap.

Relations Investisseurs & Communication
Financière
Dušan Orešanský / Emmanuel Huynh
Tél. : 01 44 71 94 92
qv@newcap.fr

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions GENOMIC VISION dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de GENOMIC VISION ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de GENOMIC VISION n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et GENOMIC VISION n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »). S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par GENOMIC VISION d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres autre que la France. En conséquence, les actions GENOMIC VISION ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par GENOMIC VISION d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels GENOMIC VISION est présente.

Société Générale, agissant en qualité d'agent stabilisateur, ou tout établissement agissant pour son compte, pourra, sans y être tenu, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 1^{er} avril au 30 avril 2014 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions GENOMIC VISION, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces

activités visent à soutenir le prix de marché des actions GENOMIC VISION et sont susceptibles d'affecter leur cours.